

Le contrat d'apprentissage

Public concerné

- De 16 à 25 ans.
- Les jeunes âgés d'au moins 15 ans et ayant achevé le premier cycle du secondaire (fin de 3^e) peuvent entrer en apprentissage.

Pour en savoir plus :

www.iledefrance.fr rubrique Formations-Emploi

www.emploi.gouv.fr rubrique Les thématiques

Objectif

Acquérir une formation théorique et pratique pour obtenir une qualification professionnelle validée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Durée

Contrat de type particulier d'une durée de 1 à 3 ans en fonction de la formation et du niveau de qualification de 400h par an minimum.

La formation est dispensée en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en section d'apprentissage.

Employeurs

Tous les employeurs, y compris le secteur public et les entreprises de travail temporaire.

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti. Il doit avoir au moins 3 ans d'expérience en relation avec la qualification visée ou une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec le diplôme préparé.

Ouverture sur l'Europe

Le programme **Leonardo da Vinci** offre aux apprentis la possibilité d'effectuer des stages dans une entreprise d'un autre pays de l'Union européenne pour améliorer notamment leurs connaissances linguistiques.

Le dispositif **Europass** permet de mettre en valeur son parcours et ses compétences dans un autre pays de l'Union européenne. Il facilite le recrutement ou la poursuite d'une formation.

Pour en savoir plus :

www.europe-education-formation.fr

rubrique Programmes européens

Rémunération

Simulation des ressources : www.alternance.emploi.gouv.fr
rubrique Candidats

Ancienneté / Âge	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic*
2 ^e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic*
3 ^e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic*

* Ou du salaire minimum conventionnel, s'il est plus favorable.

Le contrat d'apprentissage aménagé

Des règles spécifiques sont aménagées pour faciliter la formation des jeunes handicapés.

Pour en savoir plus : www.emploi.gouv.fr rubrique Les thématiques

Le contrat de professionnalisation

Public concerné

- De 16 à 25 ans.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés.
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Pour en savoir plus : www.emploi.gouv.fr rubrique Les thématiques

Objectif

Acquérir une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue par l'État ou la branche professionnelle.

Durée

- Contrat de travail à durée indéterminée avec une action de professionnalisation.
- Contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 6 mois minimum à 24 mois maximum sous certaines conditions.



Employeurs

Tous les employeurs domiciliés en France assujettis au financement de la formation continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Les entreprises de travail temporaire peuvent embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Rémunération

Formation / Âge	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Avant le bac pro	55 % du Smic	70 % du Smic	Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle
Bac pro ou équivalent	65 % du Smic	80 % du Smic	Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle

Pour vous aider dans vos recherches

Salons

www.salons-online.com

www.studyrama.com

Le CIDJ organise tous les ans en septembre un Forum de l'apprentissage.

Annuaire d'entreprises

La recherche d'un employeur est la priorité : rédigez le CV et la lettre de motivation, rencontrez les employeurs, consultez internet et la rubrique « Rejoignez-nous » sur les sites des entreprises.

www.emploi.org : portail d'annuaire

www.pagespro.com : recherche par secteur d'activité

www.cyber-emploi-centre.com rubrique Emploi > Alternance

Offres

La majorité des sites d'offres d'emploi permettent de trouver une offre par type de contrat.

www.pole-emploi.fr

www.alternanceemploi.com

www.en-alternance.com

www.emploi-alternance.net

www.proapp.fr

www.afij.org

www.lapprentissage.fr

www.franceapprentissage.fr

Offres pour jeunes handicapés

www.jobekia.com

www.handi-alternance.fr

Offres en Ile-de-France

Renseignez-vous auprès des groupements professionnels, des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie.

CIDJ, Centre d'information et de documentation jeunesse

101 quai Branly - 75015 Paris
M° Bir-Hakeim (ligne 6)
ou RER Champ-de-Mars (ligne C)

Horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi de 13h à 18h,
le samedi de 13h à 17h

Un entretien complémentaire sur rendez-vous et à l'initiative du conseiller peut être proposé le lundi toute la journée ou le matin du mardi au vendredi.



Le hall du CIDJ est accessible aux personnes handicapées.

Des conseillers vous informent par téléphone au 01 44 49 29 32 du lundi au vendredi de 10h à 13h

www.cidj.com

www.facebook.com/CIDJParis

www.twitter.com/Le_CIDJ

www.jcomjeune.com

www.facebook.com/JcomJeune

www.twitter.com/JcomJeune

L'alternance

Acquérir un diplôme tout en travaillant ? C'est possible grâce à l'alternance, qui propose deux contrats spécifiques : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.



Les conseillers du CIDJ

Au CIDJ, des conseillers vous aident à trouver les coordonnées des centres de formation en alternance et des pistes pour postuler auprès des employeurs. Un accueil individuel est proposé à l'Espace CV pour travailler le CV et la lettre de motivation. Du mardi au vendredi de 14h à 17h (dernier entretien à 16h30).

Documentation consultable au CIDJ

- Le Guide des réseaux et services d'accès à l'emploi (Clip)
- Annuaire professionnels
- Dossier Actuel-Cidj Alternance et apprentissage n° 1.42.

